

AR Prefecture

005-210501078-20250908-77_2025-DE
Reçu le 10/09/2025
Publié le 10/09/2025



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Réserve Naturelle Régionale
PARTIAS



COMMUNE DE
PUY-SAINT-ANDRÉ

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS 2025-2035

ENTRE :

- La « Ligue pour la Protection des Oiseaux – Provence-Alpes-Côte d'Azur », représentée par sa présidente, Mme Danielle CASTAGNONI, dûment habilitée par la délibération du Conseil d'administration du 14/06/2025 en sa qualité de co-gestionnaire,

D'UNE PART,

ET,

La mairie de **Puy-Saint-André**, représentée par son maire, Madame Estelle ARNAUD dument habilitée en vertu d'une délibération n° 77 en date du 08 septembre 2025 ;

Ci après désignée la « Commune de Puy-Saint-André »

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Nichée au cœur du vallon des Combes, la réserve naturelle régionale des Partias est un véritable havre de paix sur la commune de Puy-Saint-André. Ce site exceptionnel qui s'étend de 1600 à 2490 mètres d'altitude, est un refuge pour de nombreuses espèces qui y ont élu domicile, et regorge de trésors naturels.

Rochers, éboulis, bas-marais, étangs, prairies, combes à neige, landes alpines, et mélézins composent le vallon, dont la diversité géologique en fait un lieu idéal pour accueillir une faune et une flore d'exception.

La LPO PACA est une association locale de la LPO France, association de protection de la nature reconnue d'utilité publique. Créée en 1912, la LPO est le représentant de « BirdLife International », une alliance mondiale pour la nature. Elle a pour vocation d'agir pour l'oiseau, la faune sauvage, la nature et l'homme, et de lutter contre le déclin de la biodiversité, par la connaissance, la protection, l'éducation et la mobilisation. Elle intervient depuis 1998 sur le territoire régional Provence-Alpes-Côte d'Azur tant sur l'expertise scientifique et technique dans les domaines naturalistes liés à la biodiversité que sur l'éducation et la formation.

Elle exerce son action sur l'ensemble de la région de Provence-Alpes-Côte d'Azur y compris sur le territoire maritime méditerranéen (eaux territoriales et zone de protection écologique).

AR Prefecture

005-210501078-20250908-77_2025-DE

Reçu le 10/09/2025

Publié le 10/09/2025

Depuis 2010, la Région PACA a désigné la LPO PACA et la commune de Puy-Saint-André co-gestionnaires de la RNR des Partias (arrêté n° 2010-205 du 25 mai 2010 du Président du Conseil régional).

Les co-gestionnaires sont chargés d'assurer dans le cadre du plan de gestion de la réserve et dans le respect de la réglementation figurant en annexe à la délibération de classement, la conservation du patrimoine naturel de la réserve.

De plus, une convention de gestion de la Réserve naturelle régionale des Partias a été signée entre la Région, la Commune et la LPO, pour la période 2018-2022 et a pour objet « de fixer la durée, les modalités de gestion de la réserve naturelle régionale des Partias ainsi que de préciser les missions et les responsabilités de la commune de Puy-Saint-André et de la LPO PACA, co-gestionnaires de la réserve. »

Les missions des co-gestionnaires sont les suivantes (entre parenthèse le co-gestionnaire pilote pour chaque mission) :

1. Elaboration, mise en œuvre et évaluation du plan de gestion de la réserve (LPO PACA)
2. Protection et gestion du patrimoine naturel et culturel de la réserve
 - Gardiennage et surveillance (LPO PACA)
 - Information du public sur le milieu, la réglementation, etc. (LPO PACA)
 - Protection et gestion des habitats naturels et des espèces (LPO PACA)
 - Gestion du patrimoine culturel et paysager (Commune)
3. Connaissance du patrimoine naturel et culturel de la réserve
 - Observation, suivis et inventaires scientifiques (LPO PACA)
 - Archivage des données (LPO PACA)
 - Diffusion des connaissances (LPO PACA)
4. Accueil du public (pédagogie, sensibilisation, information)
 - Balisage et signalétique (Commune)
 - Entretien des sentiers et du mobilier signalétique propres à la réserve (Commune)
 - Suivi et organisation de la fréquentation du public (LPO PACA)
 - Sensibilisation à l'environnement, la conservation du patrimoine (LPO PACA)
5. Insertion de la réserve dans l'environnement local
 - Cohérence locale (Commune)
 - Dynamique de réseaux (LPO PACA)
6. Gestion administrative de la réserve (LPO PACA)

Afin d'assurer la cohérence des actions sur la RNR, la LPO PACA a recruté une personne pour occuper le poste de conservatrice de la RNR. La LPO PACA est le correspondant de la Région pour la gestion administrative de la réserve, a rédigé le plan de gestion et assure la plupart des missions de gestion de la réserve. La conservatrice est aidée par les bénévoles locaux de la LPO, l'équipe salariée de la LPO PACA et par des jeunes volontaires en service civique.

La commune de Puy-Saint-André suit la gestion de la RNR. Des rencontres sont régulièrement organisées avec les élus, afin de faire le point sur l'avancement des différentes actions de gestion de la RNR (montage de projets, questions diverses, etc.). De plus, la municipalité s'implique dans certaines actions ou a financé des achats ponctuels de matériel (poste électrique et éco-compteur).

Par conséquent, la commune de Puy-Saint-André entend formaliser ses relations avec cette association dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de financements (CPO) 2025-2026, qui a pour but de définir les objectifs et engagements des deux parties pour la mise en œuvre de ces actions. Ce partenariat privilégié avec la commune de Puy-Saint-André repose sur des

projets d'intérêt collectif, favorisant la diffusion des pratiques sur l'ensemble du territoire, l'évaluation des actions et la mise en synergie des acteurs locaux.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de cette convention est d'établir les modalités de la gestion de la RNR des Partias sur la commune de Puy-Saint-André.

L'association s'engage à réaliser les actions décrites dans le plan de gestion en relation avec la commune de Puy-Saint-André, telles que définies à l'article 2 de la présente convention.

La commune de Puy-Saint-André s'engage à soutenir l'association dans la réalisation du projet, en allouant une subvention d'un montant prévisionnel global estimé à **2 000 euros** par an, pendant 11 ans, qui sera fixé chaque année lors de l'approbation du budget primitif par le Conseil Municipal. Ce soutien peut également passer par une participation ponctuelle des services techniques municipaux.

En outre, les deux parties s'unissent pour susciter des participations bénévoles auprès de tous les publics, que ce soit des particuliers, des établissements scolaires ou autre, des associations, des entreprises locales, etc.

Les modalités d'exécution technique et financière détaillées de la gestion de la RNR des Partias sur le territoire de la commune de Puy-Saint-André pourront faire l'objet d'une présentation annuelle qui précisera le contenu de l'année à venir. Chaque année, le contenu de ce programme pourra être adapté en fonction des priorités identifiées conjointement par les partenaires, et des moyens alloués à ces actions.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS GENERAUX DU PROJET

Les grandes orientations générales de gestion de la RNR des Partias sont :

- Conservation et suivi de l'évolution de la biodiversité et des paysages, dans un contexte de changement climatique,
- « Valorisation » du site et intégration locale,
- Intégration des activités humaines sur le site,
- Système de management.

Les objectifs à long terme de la gestion de la RNR des Partias sont détaillés dans le plan de gestion 2021-2030 rédigé par le gestionnaire référent (LPO PACA) et relu et débattu avec la commune de Puy-Saint-André et le Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur.

ARTICLE 3 – ACTIONS A REALISER

Les actions de gestion de la RNR sont détaillées et planifiées dans le plan de gestion. Pour résumer, les actions les plus significatives à retenir sont notamment :

- *Actions de conservation et suivi de la biodiversité*
 - Maintien et suivi des zones de protection d'hivernage du Tétrás lyre,
 - Suivi des plantations de Pin cembro et de la forêt,
 - Concertation avec l'ONF et la commune pour la gestion forestière,
 - Concertation avec les éleveurs et l'AFP pour la gestion pastorale,
 - Suivis écologiques (galliformes de montagne, oiseaux chanteurs, insectes, zones humides, combes à neige, flore patrimoniale...),
 - Protection des abords du lac des Partias,
 - Inventaires continus de la biodiversité,
 - Observatoire photographique
- *Actions de sensibilisation*

AR Prefecture

005-210501078-20250908-77_2025-DE

Reçu le 10/09/2025

Publié le 10/09/2025

- Organisation de la fête des Partias.
- Organisation de journées de sensibilisation pour différents publics (scolaire, grand public, etc.).
- Création de supports pédagogiques et d'information,
- Sensibilisation des visiteurs sur le site
- Développement de projet de sensibilisation (projet au sommet de Serre-Chevalier, etc.),
- Communication (site internet, réseaux, etc.),
- *Actions d'entretien et de surveillance du site*
 - Entretien des cordes pour les zones d'hivernage Tétras lyre,
 - Entretien du site (déchets, feux, etc.)
 - Surveillance du site tout au long de l'année et suivi de l'éco-compteur.
 - Contact régulier avec les différents acteurs du site (élu, éleveur, berger, forestier, chasseurs, randonneurs, habitants locaux, accompagnateurs et guides de montagne, etc.).
- *Travaux et entretien (pilotage commune)*
 - Balisage et entretien des sentiers de la RNR,
 - Entretien de la signalétique,
 - Entretien des cabanes et des abreuvoirs,
- *Police de la nature*
 - Surveillance de la RNR
 - Sensibilisation et information des usagers
- *Gestion administrative et système de management*
 - Suivi des projets pouvant avoir une incidence sur la RNR, participation aux réunions de concertation
 - Evaluation de la gestion de la RNR et rédaction du nouveau plan de gestion.
 - Relations avec les partenaires administratifs, techniques et les acteurs locaux
 - Animation du comité consultatif annuel
 - Rédaction des actus et du rapport d'activité
 - Gestion des plannings d'activités avec les équipes
 - Recherche de financements et suivi comptable
 - Evaluation de la gestion de la RNR et rédaction du nouveau plan.

ARTICLE 4 – MODALITES FINANCIERES

La subvention annuelle **de 2 000€** sera versée à l'association en une fois après approbation du budget primitif.

La mairie reçoit depuis 2024, une dotation pour les aménités rurales. Le montant de cette dotation sera versé annuellement à la LPO à l'année n+1. Elle souhaite flécher cette somme sur des projets dédiés à la biodiversité en lien avec la RNR. Annuellement, la mairie, en lien avec la LPO et en s'appuyant sur le plan de gestion, définira la ou les actions qui seront financées.

Ces sommes seront directement versées au compte de l'association ci-après :

AR Prefecture

005-210501078-20250908-77_2025-DE
Reçu le 10/09/2025
Publié le 10/09/2025

CREDIT AGRICOLE
C.A. HYERES CLOTIS
Tel. 0000003225 Fax. 0494354117

10/09/2008
00334

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Ce relevé est destiné à tout organisme souhaitant connaître vos références bancaires pour domicilier des virements ou des prélèvements sur votre compte.

Intitulé du Compte : ASSOC. LPO PACA
6 AVENUE JEAN JAURES
VILLA ST JULES
83400 HYERES

DOMICILIATION

19106 Code établissement	00005 Code guichet	43506283184 Numéro de compte	93 Clé RIB
-----------------------------	-----------------------	---------------------------------	---------------

IBAN International Bank Account Number

|F|R|7|6| |1|9|1|0| |6|0|0|0| |0|5|4|3| |5|0|6|2| |8|3|1|8| |4|9|3|

BIC swift Bank Identification Code :
AGRIFRPP891

ARTICLE 5 - EVALUATION

A l'issue de chaque période annuelle, les actions conduites feront l'objet, de la part de la Commune de Puy-Saint-André, d'une évaluation au regard des objectifs du projet porté par la présente convention et au regard des financements accordés par elle-même. Cette évaluation prendra la forme d'un document rapport d'activité établi par la LPO PACA.

ARTICLE 6 - COMMUNICATION

Les parties pourront communiquer et faire la promotion du présent partenariat. Lors de toute communication, elles s'engagent à mentionner le nom de l'autre partie. Préalablement à toute communication externe, elles soumettront leurs projets à l'autre partie pour accord express dans un délai de huit jours. Passé ce délai, son accord est réputé acquis.

ARTICLE 7 - CONTROLE

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la commune de Puy-Saint-André de l'utilisation de la subvention conformément à la présente convention, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production sera jugée utile.

ARTICLE 8- AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE – ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 10 – DUREE – RESILIATION

La présente convention prend effet à compter de sa ratification par les deux parties et s'achèvera le 31/12/2035.

AR Prefecture

005-210501078-20250908-77_2025-DE

Reçu le 10/09/2025

Publié le 10/09/2025

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 11 – LITIGES

Tout litige survenant à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, donnera lieu à une tentative de transaction. Dans l'éventualité où un accord ne pourrait être obtenu, les parties conviennent que l'affaire sera portée devant le Tribunal compétent.

Fait en 2 exemplaires à Puy-Saint-André, le 9 septembre 2025

Mme Le Maire de Puy-Saint-André
Estelle ARNAUD

Le Présidente
Danielle CASTEGNONI